

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2018

CP2018_05_33
id. 3899

L'an deux mille dix huit, le quatre mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2015**

La politique d'aide destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, co-financier potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter une opération financée, retenue au Budget Primitif 2015.

1 - Rappel de la politique

Le dossier présenté ci-après, inscrit au titre de la programmation 2015, bénéficiera des critères d'aides appliqués avant la modification de la politique, adoptée en session plénière du 16 mars 2016.

Les opérations pouvaient alors bénéficier jusqu'à 40 % d'aide pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et jusqu'à 60 % d'aide pour les travaux liés aux usines d'eau potable. Il s'agissait là de taux d'aides maximum, tous co-financements confondus : aides départementales et aides de l'Agence de l'eau.

2 - Plan de financement prévisionnel retenu lors du budget primitif 2015

Maître d'Ouvrage Opération	Opérations		Subventions Départementales			Aides Agence de l'Eau SUR 2015 €	Total Subventions B.P. 2015 €
	Nature	Dépense éligible € HT	Annuités €	Principale €	Complé- mentaire €		
Syndicat des Eaux de Dunes Donzac A Saint Cirice - renforcement du réseau AEP (aux Cardayres) EPTR/ENV02312 EPTC/ENV02337	Réseau	13 153	---	2 631 20 % *	2 630 20 % *	---	5 261 40 % *
Total		13 153	---	2 631	2 630	---	5 261

(*) : taux arrondi

3 - Actualisation des participations de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil départemental

Le dossier suivant réunit les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'eau arrêtée).

Maître d'ouvrage Opération	Opérations		Subventions départementales			Agence de l'eau	
	Nature	Dépense éligible € HT	Annuités €	Principale €	Complémentaire €	Coût éligible retenu €HT	Subvention Montant €
Syndicat des Eaux de Dunes Donzac A Saint Cirice - renforcement du réseau AEP (aux Cardayres) EPTR/ENV02312 EPTC/ENV02337	Réseau	13 153	---	2 631 20 % *	2 630 20 % *	Inéligible	---
Total		13 153	---	2 631	2 630	---	---

(*) : taux arrondi

Monsieur le Président propose de prendre acte et de valider le montant de la participation définitive du Département. Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours à l'article 204142 sous-fonction 61 opération EPTR pour la subvention principale et à l'article 204142 sous-fonction 61 EPTC pour la subvention complémentaire.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2015 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2015 :	616 659 €
Crédits déjà engagés :	554 008 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	2 631 €
Crédits disponibles :	60 020 €

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTC

Autorisation de programme 2015 :	64 333 €
Crédits déjà engagés :	61 703 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	2 630 €
Crédits disponibles :	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, le montant définitif arrêté à 5 261 € (2 631 € en principal et 2 630 € en aide complémentaire) de la subvention allouée au syndicat des eaux de Dunes Donzac pour le renforcement du réseau AEP à Saint-Cirice au titre du programme 2015 d'alimentation en eau potable ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC